

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT À LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

ARTICLE 50 a), SIGNÉ À MONTRÉAL LE 21 JUIN 1961

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 17 juillet 1962.
Situation :	136 parties.

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Afrique du Sud	13 février 1962
Algérie	29 novembre 1965
Allemagne	16 août 1962
Andorre (4)	25 février 2001
Angola	10 avril 1977
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	25 février 1966
Argentine	19 novembre 1963
Australie	19 janvier 1962
Autriche	17 juillet 1962
Bahamas	25 juillet 1975
Bahreïn	1 novembre 1971
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	15 février 1962
Bénin	30 mars 1962
Bosnie-Herzégovine	7 mars 1995
Brésil	6 mars 1969
Brunéi Darussalam	25 août 2000
Bulgarie	16 décembre 1969
Burkina Faso	8 septembre 1965
Cameroun	14 novembre 1961
Canada	17 octobre 1961
Chili	20 décembre 1967
Chine (1)	28 février 1974
Chypre	31 juillet 1962
Congo	26 mai 1962
Costa Rica	9 janvier 1964
Côte d'Ivoire	14 novembre 1961
Croatie	5 octobre 1993
Cuba	29 octobre 1962
Danemark	15 mai 1962
Dominique (10)	14 mars 2019
Égypte	27 février 1962
El Salvador	22 janvier 1963
Équateur	11 janvier 1965
Érythrée	6 juin 1995
Espagne	2 avril 1962
Estonie	21 août 1992
Eswatini	31 janvier 1974
États-Unis	23 mars 1962
Éthiopie	23 janvier 1963
Fédération de Russie	4 mai 1971
Fidji	4 avril 1973
Finlande	18 septembre 1961
France	20 novembre 1962
Gabon	4 février 2014
Gambie	25 janvier 1978
Ghana	16 avril 1962
Grèce	26 mai 1965

État

Date du dépôt de l'instrument de ratification

Guatemala	20 février 1997
Guinée	21 août 1961
Honduras	20 décembre 1962
Hongrie	30 octobre 1970
Îles Cook	29 août 2005
Inde	18 décembre 1961
Indonésie	28 juillet 1961
Iran (République islamique d')	17 juin 1994
Iraq	3 octobre 1973
Irlande	9 avril 1962
Israël	12 février 1962
Italie	17 mai 1963
Jamaïque	18 octobre 1963
Japon	4 juin 1962
Jordanie	27 juillet 1961
Kenya	31 mai 1964
Koweït	3 juillet 1962
Lesotho	11 septembre 1975
Liban	18 juin 1962
Libye	17 août 1962
Luxembourg	3 octobre 1963
Macédoine du Nord	3 septembre 1997
Madagascar	7 décembre 1962
Malaisie	3 octobre 1961
Malawi	30 novembre 1964
Mali	12 juillet 1961
Malte	25 mai 1965
Maroc	8 décembre 1964
Maurice	1 septembre 1970
Mauritanie	2 avril 1962
Mexique	9 avril 1962
Monténégro (7)	12 février 2007
Nicaragua	17 novembre 1961
Niger	14 septembre 1961
Nigéria	7 mars 1962
Norvège	10 octobre 1961
Nouvelle-Zélande	14 mai 1962
Ouganda	16 septembre 1976
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	30 avril 1962
Panama	9 juillet 1962
Papouasie-Nouvelle-Guinée	25 juillet 1979
Paraguay	26 mai 1969
Pays-Bas	8 mai 1962
Pérou	12 mars 1964
Philippines	12 novembre 1962
Pologne	23 mai 1962
Portugal	29 mai 1962
République arabe syrienne	16 juillet 1962
République centrafricaine	22 mai 1962
République de Corée	16 février 1962
République de Moldova	22 décembre 1994
République démocratique populaire lao	7 mars 1962
République dominicaine	24 octobre 1961
République populaire démocratique de Corée	27 juin 1978

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
République tchèque	15 avril 1993
République-Unie de Tanzanie	10 avril 1963
Roumanie	31 mai 1966
Royaume-Uni (2)	4 janvier 1962
Rwanda	15 novembre 1965
Saint-Kitts-et-Nevis (5)	20 juin 2002
Sao Tomé-et-Principe	18 septembre 1980
Sénégal	5 mars 1962
Serbie (3)	13 janvier 2001
Seychelles	22 janvier 1981
Sierra Leone	15 mai 1962
Singapour	4 janvier 1967
Slovaquie	20 mars 1995
Slovénie	8 mars 2000
Somalie	30 septembre 1964
Soudan	31 mai 1962
Soudan du Sud (8)	11 octobre 2011
Sri Lanka	28 mai 1962
Suède	28 décembre 1961
Suisse	22 mai 1962
Suriname	27 mars 2003
Tchad	28 août 1964
Thaïlande	17 janvier 1962
Timor-Leste (6)	4 août 2005
Tonga	5 février 2002
Tunisie	27 décembre 1961
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	28 septembre 1965
Tuvalu (9)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Venezuela (République bolivarienne du)	6 février 1962
Zambie	12 octobre 1965

- (1) Notification émise par le Gouvernement de la République populaire de Chine, datée du 5 juin 1997:
« La Convention relative à l'aviation civile internationale, faite le 7 décembre 1944, à laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait connaître son admission le 15 février 1974, et les Protocoles d'amendement de la Convention datés des 27 mai 1947, 14 juin 1954, 21 juin 1961, 15 septembre 1962, 24 septembre 1968, 12 mars et 7 juillet 1971, 16 octobre 1974, 30 septembre 1977 (...) s'appliqueront à la Région administrative spéciale de Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997 (...) Le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention et des Protocoles ci-dessus à la Région administrative spéciale de Hong Kong. »
- (2) Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datée du 19 juin 1997:
« (...) conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la Question de Hong Kong, signée le 19 décembre 1984, le Gouvernement du Royaume-Uni restituera Hong Kong à la République populaire de Chine le 1^{er} juillet 1997. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à avoir une responsabilité internationale pour Hong Kong jusqu'à cette date. Par conséquent, à partir de cette date, le Gouvernement du Royaume-Uni cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application des Protocoles à Hong Kong. »
- (3) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).

Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.

Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.

- (4) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (5) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.
- (6) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (7) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
- (8) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
- (9) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
- (10) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.